

LE MAIRE

Arrêté n°24/2023

Union Européenne
République Française
Région Normandie
Département de Seine-Maritime
Communauté de communes du
canton de Valmont

Commune de LIMPIVILLE
Place du Marronnier
76540 LIMPIVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté autorisant l'organisation d'un vide-grenier – 15 août 2023

Nous, Régis GOOSELIN, Maire de la commune de LIMPIVILLE,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes en vue d'organiser un vide-grenier le 15 août 2023,
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 310-2 et R 310-8 du Code de commerce et suivants qui organisent les ventes au déballage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocante ;
Vu les articles L 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 du Code pénal ;
Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage et notamment l'article 3.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la vente ou l'échange d'objets mobiliers dans un bon ordre et de sécurité de tous ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du 15 août 2023.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

Article 3 :

L'organisateur est tenu de tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à ce vide grenier.

Le registre contient notamment les informations suivantes :

- Nom et prénoms des participants,
- Leur qualité et adresse de leur domicile,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que la date et le lieu de délivrance.

Ce registre est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Il devra s'assurer que tous les déchets soient rassemblés et ramassés par les exposants.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de Limpiville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMPIVILLE, le 03 août 2023

LE MAIRE,

REGIS **GOSELIN**



A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'R. Goselin'.